



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté permanent n° PM/2023/330

Objet : **Création d'une place de stationnement pour personnes handicapées**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,

Vu, la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, les articles L.2213-1 et L.2213-2, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R.36, R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.412-29 et R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes.

**CONSIDERANT**, la nécessité de créer une place de stationnement pour personnes handicapées, 54 rue du Général Leclerc (59184) SAINGHIN-en-WEPPEES.

### ARRETE

**Article 1** : Une place de stationnement pour personnes handicapées sera créée 54 rue du Général Leclerc.

**Article 2** : Ces emplacements seront matérialisés par de la signalisation horizontale et verticale réglementaire par les services de la Métropole Européenne de LILLE.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 08 novembre 2023

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

